

LES VESTES PARE-BALLES : LA NÉCESSITÉ D'UNE MISE À JOUR ET D'UNE REMISE À NIVEAU S'IMPOSE !

L'Association tient à faire un état de situation et à informer ses membres des derniers développements concernant le dossier des vestes pare-balles.

Tout d'abord, il est opportun de souligner que c'est en juin 2022 qu'a été rapportée au sous-comité sur les équipements la problématique indiquant que les vestes pare-balles que nos membres utilisent ne correspondraient plus aux normes de l'industrie en ce domaine.

Plus particulièrement, la protection balistique des vestes que vous portez actuellement possède le niveau de protection balistique **II NIJ 01101.04**. Cette norme a été remplacée depuis 2008 par le **NIJ 01101.06**. Cela ne me signifie pas pour autant que vos vestes sont inefficaces !

Cependant, le nouveau standard d'homologation **NIJ 01101.06** offre une protection balistique améliorée. D'ailleurs, ce n'est pas sans raison que c'est ce nouveau type de veste que la plupart des services policiers ont adopté au Québec, y compris la GRC.

Puisque ce dossier n'a pas pu être avancé durant l'été, le Comité paritaire et conjoint (CPC) a été saisi de cette problématique en septembre 2022. Après discussions sur ce dossier et des enjeux qu'il sous-tend, bien que, autant la SQ que l'APPQ ont vécu de nombreux changements d'acteurs, force est de constater qu'en janvier 2023 nous n'avions obtenu aucune proposition de solution précise de l'employeur.

Rappelons que selon l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, il est de la responsabilité de l'employeur *de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur*.

Dès lors, il nous apparaissait tout à fait inadmissible que la Sûreté prenne ce dossier à la légère en prenant autant de temps avant de nous arriver avec un plan de réapprovisionnement pour des vestes pare-balles qui correspondent aux standards actuels.

En janvier 2023, votre Association a donc mandaté deux firmes d'avocat afin de connaître ses possibilités de recours et sur la possibilité pour la Sûreté de passer outre le processus d'appel d'offres dans ces circonstances. Ces aspects du dossier suivent leur cours.

De plus le 28 janvier 2023, nous avons été informés que la Sûreté avait refusé à un membre le remplacement de sa veste pare-balle dont la date de péremption était dépassée. Heureusement, une intervention de votre Association a su pallier cette aberration. Celle-ci a également demandé par courriel,

aux représentants de la Sûreté, plusieurs informations relativement aux vestes pare-balles, dont celles se rapportant aux règles de péremption et les rapports de tests de conformité. Silence radio!

Le 25 février 2023, un courriel a été acheminé aux directeurs leur demandant de vérifier auprès de leurs membres la date de péremption de leur veste pare-balles. Oh! Surprise, votre Association a été inondée de courriels!

Devant cette situation inacceptable, et forte d'interventions décevantes à tous les paliers concernés, votre Association a fait parvenir le 8 mars 2023, une correspondance à madame Johanne Beausoleil, directrice générale intitulée : **Besoin d'effectifs, de formations et problèmes d'équipements qui requièrent votre intervention.**

De plus, le lendemain, votre Association a déposé une plainte à la CNESST. Les objectifs de cette plainte visent à la fois les vestes pare-balles dont la date de péremption est dépassée d'une part, et d'autre part, la situation déjà dénoncée depuis juin 2022 des vestes qui ne correspondent plus aux normes de protection actuelles dans l'industrie.

Lors du CPC du 16 mars dernier, les représentants patronaux nous ont mentionné que devant le nombre élevé de vestes pare-balles dont la date de péremption est dépassée, une distribution massive de panneaux balistiques **II NIJ 01101.04** serait effectuée le plus rapidement possible. Vous trouverez d'ailleurs copie du communiqué à cet effet datée du 22 mars en [cliquant ici](#)

Malgré ce réapprovisionnement de panneaux balistique **II NIJ 01101.04**, l'Association ne renonce certainement pas à ce que vous obteniez des vestes pare-balles conformes à la norme **NIJ 01101.06**, et ce, à l'instar de la plupart des autres policières et policiers au Québec. La Sûreté nous a déclaré en CPC que lors du prochain appel d'offres la norme **NIJ 01101.06** sera alors prise en considération. À ce chapitre, le dossier suit son cours à la CNESST et nous en tiendrons informés.

En fait, nous avons tous lieu de croire que sans les interventions de votre Association dans les hautes sphères de la Sûreté et d'une plainte à la CNESST, une situation aussi déplorable que celle-ci, laquelle peut compromettre votre sécurité de tous les jours, serait encore au stade des tergiversations. Cette attitude, digne d'une autre époque, met en relief la nécessité que tous soient aux aguets en matière de santé et de sécurité au travail et que votre Association soit informée de toute anomalie pouvant être relevée par les membres.

Syndicalement vôtre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacques Painchaud', written in a cursive style.

Jacques Painchaud, président